

|                                       |                                                                                                                         |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro :</b>                       | RHR-206                                                                                                                 |
| <b>Titre :</b>                        | Professeur émérite – Octroi du titre                                                                                    |
| <b>Responsable de l'application :</b> | Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche                                                                         |
| <b>Entrée en vigueur :</b>            | Le 11 décembre 2024                                                                                                     |
| <b>Adopté :</b>                       | Le 11 décembre 2024 par le Bureau des gouverneurs<br><i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i> |
| <b>Exception :</b>                    | Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs          |

*Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.*

## **1. Énoncé de principe**

Ce règlement stipule les modalités de l'octroi du titre honorifique de professeur émérite de même que les privilèges qui y sont rattachés.

## **2. Conditions**

- 2.1 Avoir été promu au rang d'agrégé ou de titulaire.
- 2.2 Avoir enseigné au moins dix ans à l'Université Saint-Paul.
- 2.3 S'être distingué par sa vigueur intellectuelle, son programme de recherche, la qualité de son enseignement et ses importantes contributions à la formation à la recherche, ainsi que par son engagement au sein de l'Université et du monde universitaire – il est entendu qu'un juste équilibre entre chacun de ces éléments peut être considéré, mais que l'on peut également considérer une contribution exceptionnelle pour l'un ou l'autre de ces éléments aux dépens des autres.
- 2.4 Avoir officiellement annoncé sa retraite ou être retraité de l'Université Saint-Paul depuis moins de douze mois.

## **3. Nomination**

Le rang de professeur émérite est conféré par le Bureau des gouverneurs, à la suite d'une recommandation du doyen et du Comité du personnel enseignant de la faculté (CPEF), suivant une demande du professeur titulaire.

## **4. Privilèges**

- 4.1 Mention du nom et du titre dans les annuaires de l'Université.
- 4.2 Invitation aux cérémonies officielles.
- 4.3 Accès à la bibliothèque de l'Université avec jouissance de tous ses services.
- 4.4 Accès au courriel @ustpaul.ca.
- 4.5 Si les activités de recherche le justifient, un bureau pourra être octroyé.